

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DPVI 247** Subvention à la Guinguette Pirate et à l'association pour la Promotion d'Initiatives Economiques et Sociales (APIES) pour des projets économiques innovants dans les quartiers politique de la ville

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, voté le 27 mars 2007, et l'avenant n°1, voté les 29 et 30 mars 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire lui propose l'attribution de subventions à la Guinguette Pirate et l'APIES ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association la Guinguette Pirate (12785/X00020/2011-06056) pour la mise en place des outils nécessaires à l'accompagnement des personnes en parcours d'insertion. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Association pour la Promotion d'Initiatives Economiques et Sociales APIES (44702/2011-06057) pour l'accompagnement de porteurs de projets de création d'entreprise migrants ou rencontrant des difficultés avec la maîtrise de la langue française.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de la Politique de la Ville, exercice 2011.